

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

**Excusé** ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,

**Excusée** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-16 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION " Génération Mouvement "

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL est trésorier de cette association, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/04/2022  
Le Maire

Olivier BARRÉ

